

Démarches de recours en droit privé suite à un refus de promotion

Vous êtes concerné si vous n'avez pas vu votre situation professionnelle modifiée depuis trois ans

Cf. Art. 20§4 : « La situation d'un agent n'ayant pas vu sa situation professionnelle modifiée depuis trois ans fait l'objet d'un examen systématique par la hiérarchie, en vue de l'attribution d'un échelon supérieur sans exclure la possibilité d'un relèvement de traitement dans le cadre de l'article 19-2 de la convention collective si la première mesure s'avère épuisée ».

1ère étape : Recours auprès du N+ 1

Si votre supérieur hiérarchique ne vous a pas attribué de changement de coefficient de rémunération depuis plus de 3 ans, il doit vous justifier sa décision par écrit. Donc, faites lui un mail réclamant cet écrit. Vous pouvez aussi être reçu en entretien, mais il faudra veiller à ce que cet entretien soit suivi d'un écrit.

Cf art. 20§ 4 : « En cas de non attribution d'un échelon supérieur, celle-ci est justifiée par écrit à l'agent sur la base de critères objectifs relatifs à la qualité de son activité professionnelle ».

Si cet écrit vous a été adressé mais que vous contestez les motifs de refus de promotion, nous vous invitons à faire un recours auprès de la Direction des Ressources Humaines.

2ème étape : Recours auprès de la DRH

Vous pouvez formuler votre demande de rendez-vous par mail (Fabienne.GUITARD-GUEYDAN@pole-emploi.fr) et demander à être accompagné-e par un-e représentant-e du personnel lors de l'entretien

Vous veillerez à ce que la décision de la DRH suite à l'entretien vous soit adressée par écrit.

3ème étape : Recours au niveau national CPNC

Pour formuler un recours auprès de la Commission Nationale Paritaire de Conciliation, vous devrez accompagner votre demande des justificatifs de démarches préalables effectuées auprès de votre hiérarchie et de la Direction Régionale (*Article 3§b du règlement intérieur de la CPNC*).

Il vous faudra aussi :

- * ***Demander votre relevé de carrière au service RH.***
- * ***Imprimer votre EPA***
- * ***Rédiger une lettre de motivation***

Il est à noter que la CPNC est appelée à se réunir dans un délai n'excédant pas trois mois du jour de réception de la demande.

N' hésitez pas à prendre contact avec SUD par mail ou par téléphone afin d'être accompagné dans votre recours.